

CONVENTION DE MINI – STAGE

Entre :

<p>EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux-Sèvres Lycée Jacques Bujault</p> <p>route de la roche 79500 Melle</p> <p>Représenté par son Directeur Benoît DIELETTIENS</p>	<p>(établissement d'origine du candidat)</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>Représenté par : (Nom et fonction)</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
---	--

Art. 1 : La présente convention est établie entre les deux établissements cités ci-dessus dans le cadre de la préparation des élèves à l'orientation, à destination de l'élève dénommée dans l'article 3.

Art. 2 : L'accueil et l'information donnée au stagiaire sont fonction de l'orientation choisie.

Filière STAV

8h00 - 12h00 . Le repas est offert par l'établissement pour ceux qui veulent déjeuner

Je vous informe qu'il y a un nombre de places limitées par journée et qu'il faut classer (1 étant celle que vous aimeriez en priorité). Nous reviendrons vers vous pour confirmer la date possible.

Art 3 : La convention concerne l'élève (nom – prénom) :

Nom et adresse du responsable légal : -----

Téléphone : -----

Email : -----

Art. 4 : Durant le stage, la/le stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Néanmoins, elle/il doit respecter les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil (horaires, discipline, respect des biens et des personnes). Elle/Il devra participer aux activités proposées, et tenir compte des règles de sécurité.

Demi-journées proposées 2024	Classement prioritaire
Lundi 18 mars	
Lundi 08 avril	

Le/Les responsable légaux de l'élève	Pour information, la.le stagiaire
Le chef d'établissement d'origine	Le directeur de l'EPLEFPA Benoît DIELETTIENS